Réf. Farde e-Assemblées : 2301565

N° OJ : **107**

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Eglise Saint-Josse à Saint-Josse-ten-Noode.- Budget 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2019 de l'église Saint-Josse à Saint-Josse-ten-Noode, il y a lieu de modifier le budget 2019 de l'Eglise Saint-Josse à Saint-Josse-ten-Noode comme suit :

- Article 17 des recettes ordinaires (dotation des communes) ramener à 37.262,09 EUR au lieu de 52.262,09 EUR;
- Article 25 des recettes extraordinaires (dotation extraordinaire des commune) ramener à 0 au lieu de 131.440,00 EUR;
- Article 26 des recettes extraordinaires (dotation extraordinaire de la Région Bruxelles-Capitale) ramener à 0 au lieu de 525.600,00 EUR;
- Article 35 D des dépenses ordinaires (honoraires bureau d'étude) ramener à 0 au lieu de 15.000 EUR;
- Article 61 des dépenses extraordinaires (autres dépenses) ramener à 0 au lieu de 657.040 EUR;

Considérant que les dépenses inscrit a l' article 35D des dépenses ordinaires et à l'article 61 des dépenses extraordinaires doivent être supprimé en raison d'une part de l'abscence de consultation préalable de la Ville de Bruxelles et de l'abscence d'informations détailées notament quant au travaux envisagés, au respect des procédures de subsidiation et de la réglementation sur les marchés-publics et d'autre part parce que ces travaux ne pouront pas être réalisés en 2019;
Que par conséquent les subsides extraordinaires à l'article 25 et 26 pour financer ces dépenses d'investissement doivent être surpprimés;

Après ces corrections, le budget de l'exercice 2019 peut être résumé comme suit :

Recettes : 73.945,00 EUR.
Dépenses : 73.945,00 EUR.

Considérant qu'afin de présenter son budget en équilibre, le subside communal de 37.262,09 EUR doit être réparti entre la Ville de Bruxelles et la commune de Saint-Josse-ten-Noode, au prorata du nombre de paroissiens domiciliés sur le territoire de ces communes (4066 Bruxellois sur 17.517 paroissiens);

Considérant que la quote-part de la Ville s'élève à 8649,18 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :
sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget de 2019 de l'Eglise Saint-Josse à Saint-Josse-ten-Noode.

Annexes :

Budget 2019 église Saint-Josse (Consultable au Secrétariat des Assemblées)